



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
ai
Moni
bel



11070628

BRUXELLES

29 APR 2011
Greffe

N° d'entreprise : 0427164343

Dénomination

(en entier) : **ASSICURAZIONI GENERALI S.p.A. en Belgique**

Forme juridique : société par actions de droit italien

Siège : Trieste (Italie), Piazza Duca degli Abruzzi 2, succursale à 1050 Ixelles, avenue Louise 149

Objet de l'acte : **DELEGATION DE POUVOIRS**

Publication est faite de l'acte suivant, déposé au rang des minutes de Maître Damien Hisette, notaire associé à Bruxelles, le 7 avril 2011, portant la mention « Enregistré 1 rôle(s) sans renvoi(s). Au 1er bureau de l'enregistrement de Bruxelles. Le 18 avril 2011. Vol. 5/51, fol. 64, case 13. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Le Receveur(s), (signé) M. Gatellier. », acte réalisé en langue française :

La Société « ASSICURAZIONI GENERALI S.p.A. » ayant son siège légal à Trieste (Italie), Piazza Duca degli Abruzzi, numéro 2 ; au capital social de Euro 1.556.864.483,00 entièrement versé; immatriculée auprès du registre du commerce (Registro delle Imprese) de Trieste sous le numéro et code fiscal 00079760328; inscrite au registre des entreprises italiennes d'assurances et de réassurances sous le numéro 1.00003; maison mère du groupe Generali - inscrit au registre des groupes d'assurances, en personne de ses représentants légaux soussignés et dont la succursale belge est établie à 1050 Bruxelles, avenue Louise 149, par ce présent acte nomme comme mandataires représentants légaux en Belgique:

1. M. ELIO MOCCIA, né à Montecitorio le 23 Février 1946, code fiscal MCC LRN 46B23 F475L,

2. et M. MAURO DUGULIN, né à Trieste le 2 décembre 1957, code fiscal DGL MRA 57T02 L424D.

Pour les actes suivants, Mr Mauro Dugulin pourra agir conjointement avec une autre personne autorisée (voir la liste des signatures autorisées « signature A » en annexe) à l'exception du point 3 ci-après pour lequel il pourra agir seul.

1. faire auprès de et avec toutes les administrations et tous autres organismes publics, les démarches et conventions nécessaires pour assurer le libre exercice des affaires de la société aux termes des lois fiscales sociales et autres en vigueur, en ce compris les dispositions réglant le registre de la Banque Carrefour des Entreprises;

2. payer tous impôts et contributions; faire toutes demandes de dégrèvement ou en réduction et présenter à cet effet toutes requêtes et pétitions; recevoir toutes sommes restituées;

3. faire tous actes de gestion courante.

4. d'une façon générale et sans aucune restriction, exercer au nom de la société, toute action de quelque nature que ce soit, devant n'importe quelle juridiction administrative, contentieuse ou judiciaire ou y défendre, faire toutes procédures conservatoires, se concilier, plaider, compromettre, transiger, faire choix de tous avocats, notaires, huissiers, experts et arbitres, faire opposition, prendre et faire exécuter tous jugements, interjeter appel, se pourvoir en cassation, recourir à toutes voies, même extraordinaires pour attaquer tous jugements, participer à toutes distributions, contredire; généralement recevoir toutes sommes, en donner quittance;

5. payer le montant de toutes factures;

6. endosser tous chèques bancaires et postaux, mandats, virements, toutes lettres de crédit et de change, déposer tous fonds en comptes au nom de la société et les retirer au fur et à mesure des besoins;

7. prendre pour compte et en nom de la société, à bail ou à loyer, tels locaux qu'il jugera convenables, en fixer les conditions, acquitter tous loyers, charges, impôts, contributions et patentes et contracter toutes assurances pour les locaux occupés et leur contenu ou autres qu'il jugera utiles, faire dresser tout état des lieux;

8. nommer ou révoquer tous membres du personnel de la société, déterminer leurs fonction, fixer les émoluments et les gratifications à leur accorder ainsi que toutes autres conditions à leur admission et à leur départ;

9. après acceptation écrite de Assicurazioni Generali S.p.A., conférer à des tiers ou à des employés de Assicurazioni Generali S.p.A., sous sa responsabilité et dans les limites de la présente délégation de pouvoirs et sauf en ce qui concerne le paragraphe ci-après, tous pouvoirs qui lui sembleraient utiles;

10. ouvrir auprès de toutes banques et autres installations ou bureaux publics et privés, en ce compris l'Office de chèques postaux, tous comptes au nom de la société; effectuer sur les comptes existants et à ouvrir

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

toutes opérations généralement quelconques, signer tous approuvés de compte, clôturer les comptes, les arrêter, en retirer le solde; constituer tous dépôts de titres auprès des mêmes organismes que ci-dessus, effectuer sur les titres qui figurent ou qui figureront aux dépôts existants ou à constituer, toutes opérations généralement quelconques, entre autres, donner toutes instructions relatives aux coupons ainsi qu'au produit des titres et répartitions y afférentes, donner tous ordres d'achat ou de vente de titres, souscrire à toutes émissions, acheter, exercer ou vendre tous droits de souscription, retirer tous titres déposés, achetés ou souscrits; convertir tous titres au porteur en titres nominatifs et vice-versa; effectuer tous transferts ainsi que toutes opérations de régularisation de titre (échange, recoupement, etc.) approuver les relevés de titres, mettre fin aux dépôts, donner toutes décharges.

Pour les actes suivants, deux signatures autorisées sont requises (voir la liste des signatures autorisées « signature B » en annexe).

Pour le point 1 en particulier, une signature pour compte du GEB et une signature pour compte de Trieste sont nécessaires.

1.- conclure, stipuler et signer en nom et pour le compte de Assicurazioni Generali SpA des Traités de réassurance, de rétrocession et les endossements y afférents.

2.- conclure, stipuler et signer au nom et pour le compte de Assicurazioni Generali des Lettres d'Intention pour les plans multinationaux.

Le présent mandat remplace et annule toutes les délégations antérieures entre parties, notamment le mandat précédant légalisé le 20 mars 2006 par le Notaire Dr. Daniela Dado et le 22 mars 2006 par la « Procura della Repubblica » du Tribunal de Trieste et tous les autres mandats précédents cette date.

ASSICURAZIONI GENERALI S.p.A.

(signatures illisibles)

Cette procuration a une durée indéfinie et n'entraîne pas de rémunération en faveur des mandataires susmentionnés.

Annexe des signatures autorisées

Signature A

Elia Moccia, Ludovic Bayard, Marco Giacomelli, Fabiano Rossetto

Signature B

GEB: Elia Moccia, Mauro Dugulin, Ludovic Bayard

Trieste: Salvatore Colotti, Adriano Cuccagna, Franco Urlini

Légalisation de signatures

Je soussignée, Daniela DADO, Notaire à Trieste, Via San Nicolà numéro 13, inscrite à la Chambre des Notaires de cette ville, certifie que:

1. Sergio BALBINOT, né à Tarvisio (UD) le 8 Septembre 1958;

2. Valter TREVISANI, né à Udine le 29 Mars 1962;

les deux étant domiciliés du fait de leurs charges Piazza Duca degli Abruzzi numéro 2, de l'identité personnelle, qualification et capacité juridique desquels moi Notaire je suis certaine, ont apposé aujourd'hui en ma présence, dans mon étude, leurs signatures au bas de l'acte qui précède.

Je certifie également que Monsieur Sergio Balbinot et Monsieur Valter Trevisani ont signé respectivement en leur qualité de Administrateur Délégué le premier et de Vice Directeur Général le second de la Société "ASSICURAZIONI GENERALI - Società per Azioni", Siège Légal et Direction Centrale à Trieste, Piazza Duca degli Abruzzi numéro 2, code fiscal et numéro d'inscription 00079760328 dans le Registre des Entreprises de Trieste, et en tant que tels en qualité de représentants légaux de la Société, dont les signatures conjointes engagent la Société même aux termes des Statuts.

Trieste, le 24 FEB 2011.

Apostille

(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

1. Staro: ITALIA

Il presente atto pubblico

2. è stato firmato da Dado Daniela

3. operante in qualità di Notaio

4. è munito del sigillo/bollo di Dado Daniela Notaio in Trieste

Attestato

5. in TRIESTE

6. il 25 febbraio 2011

7. da PROCURATORE DELLA REPUBBLICA

8. col numero 179/2011 Registro Apostilles

9. Sigillo/bollo

10. Firma

Il Procuratore della Repubblica dott. Michele Dalla Costa

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte de dépôt

(Signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles